



# Pour un CNB combatif, des élus du SAF nombreux



par Laurence Roques,  
SAF Créteil,  
Candidate au CNB

**N**ous revoici en campagne ! Le 24 novembre prochain nous élirons ceux et celles qui représenteront notre profession pour les trois années à venir.

Si à la suite notamment des grèves contre la loi programmation justice et la réforme du régime des retraites, plus personne ne confond la CNBF et le CNB – et c'est tant mieux – son mode d'élection reste complexe.

## DEUX COLLÈGES COMPOSENT LE CNB

- ◆ **Le collège général** dont les membres sont élus par tous les avocats, au scrutin de liste à la proportionnelle.
- ◆ **Le collège ordinal** dont les membres sont élus par les membres des Conseils de l'Ordre en exercice, au scrutin uninominal à la majorité.

Ces collèges existent dans deux circonscriptions, PARIS et RÉGIONS. Au-delà des critiques que nous avons toujours faites à ce système complexe (**un avocat, une voix** reste notre revendication) le CNB représente toute la profession, réunie une fois par mois en assemblée générale, les membres travaillant en commissions thématiques

Le SAF porte la voix des avocats.e.s du quotidien, ceux qui défendent les salariés, les étrangers, les mineurs, les hommes et les femmes qui font famille diverses, et qui prennent en charge les permanences pénales et le secteur aidé.

Durant la mandature sortante, les élus du SAF ont assuré la présidence de la **Commission droits de l'homme et libertés et celle de l'admission des Avocats étrangers**. Ils se sont investis dans les questions d'égalité, de formation, de déontologie, de collaboration et de mode d'exercice professionnel.

Ils ont participé activement aux **États Généraux du droit de la famille et du patrimoine** et aux **États Généraux du dommage corporel**. Enfin la **commission Accès au droit** a été présidée pendant les deux dernières mandatures par des élus ordinaires membres du SAF.

Au travers de ses élus, le SAF a pris activement part à la mobilisation contre la réforme des retraites soutenue par le CNB, aux procédures de référés libertés pendant la crise sanitaire et encore à la médiation engagée avec la Cour Nationale du droit d'Asile sur la question des vidéo-audiences. L'amélioration de la réforme de la procédure de divorce, la prise en charge des questions de harcèlement et de discrimination au sein de la profession, la défense du secret professionnel et de l'audience ou encore l'opposition à la loi asile immigration et le volet pénal de la loi de programmation justice sont autant de chantiers dans lesquels le SAF a été particulièrement moteur.

La crise sanitaire a servi de funeste prétexte pour accélérer ce qui était en marche : la fermeture des palais, et par là même, notre éviction comme celle des justiciables, la fin de l'oralité, la généralisation de la visio-audience et la complexification des procédures, véritable entrave à l'exercice des droit.

Plus que jamais nous devons nous faire entendre pour éviter de disparaître, et avec nous le justiciable en portant une conception humaine de la justice. Le gouvernement n'a pas abandonné le projet de réforme des retraites, lequel est mortifère pour notre profession qui paie un lourd tribut à la crise sanitaire. ■

— — — — —  
**SOYONS COMBATIFS  
 ET OFFENSIFS COMME NOUS  
 L'AVONS TOUJOURS ÉTÉ.  
 DANS CE CONTEXTE LA PRÉSENCE  
 D'ÉLUS DU SAF LES PLUS  
 NOMBREUX POSSIBLES  
 EST FONDAMENTALE.**  
 — — — — —

